

Subject: Re: Vos absences en commission : publication prochaine de notre etude
From: Jean Glavany <jglavany@assemblee-nationale.fr>
Date: Wed, 20 Jul 2011 06:44:48 +0200
To: Regards Citoyens <contact@regardscitoyens.org>

Cher Monsieur,
Oui, j'ai été "sanctionné" cette session, d'une retenue sur indemnité parlementaire ! (de l'ordre de 300 €) pourquoi ?
D'abord parce que je ne connaissais pas la règle ! Je ne savais pas, en particulier, qu'il suffit de 5' en commission le mercredi matin pour "pointer" ou bien d'envoyer un "mot d'excuse" pour ne pas être sanctionné... Bref, j'ignorais qu'il y avait des pratiques infantiles pour échapper à la sanction du maître...
Et comme, par ailleurs, je suis plutôt assidu dans mon travail parlementaire et que, en particulier cette session, j'ai consacré des dizaines d'heures (des centaines même...) à un rapport sur la géopolitique de l'eau (auditions et déplacements) que je rendrai à la fin de l'année, j'ai été un peu moins assidu en commission.
Voilà, c'est tout.
Je fais mon mea culpa mais je pense sincèrement que le système mis en place par Monsieur Accoyer relève du grotesque absolu.
Bien à vous
Jean Glavany

Regards Citoyens a écrit :
Monsieur Jean Glavany,

Nous revenons vers vous suite à notre sollicitation la semaine passée. Nous menons une étude sur l'application des nouvelles dispositions du règlement relatives aux sanctions pour absences répétées le mercredi matin en commission au cours de la session 2010 - 2011.

L'Assemblée nationale ne publiant aucun élément sur l'application du nouveau règlement, nous avons dû agréger toutes les informations de présence en commission publiées quotidiennement au Journal Officiel. Ces données montrent qu'au moins une fois durant la session vous avez été absent de votre commission permanente à au moins trois réunions du mercredi matin le même mois.

Inscrivant notre étude dans le plus strict respect du règlement, nous vous sollicitons à nouveau pour prendre connaissance des éventuelles excuses, reconnues valables par les articles 38 et 42 du règlement, que vous auriez pu formuler auprès de la présidence de votre commission ou de l'Assemblée nationale.

Nous tenons à vous indiquer que notre étude ne cherche qu'à évaluer les impacts positifs comme négatifs du nouveau règlement sur l'activité parlementaire. Cette étude sera publiée dans quelques jours. Comme l'an dernier [1], nous publierons non seulement la liste des députés sanctionnés mais également les éléments d'appréciation de ces sanctions. Nous espérons qu'ainsi nos lecteurs pourront prendre du recul par rapport à ces nouvelles dispositions et en évaluer les modalités et résultats.

En vous remerciant par avance pour votre complément d'information sur ces excuses, veuillez agréer, Monsieur le député, l'expression de nos meilleurs sentiments.

L'équipe de Regards Citoyens

[1] <http://www.nosdeputes.fr/confiseurs/index.php>

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.
Il est rappelé que tout message électronique est susceptible
d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement. Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.
Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante :
<http://www.assemblee-nationale.fr>